

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 6 décembre 2024</b>	<b>N° 2024-592</b>

Convocation du 29 novembre 2024

Aujourd'hui vendredi 6 décembre 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**


M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCIANA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA  
Mme Christine BONNEFOY à M. Patrick PUJOL  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET  
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN  
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE  
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Olivier CAZAUX  
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX  
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 6 décembre 2024</b>	<b><i>Délibération</i></b>
	ADG Prévention et Gestion des Déchets	<b><i>N° 2024-592</i></b>

---

**REP - Contrat relatif à la prise en charge des déchets DEEE (catégories 1,2,4,5,6 et 8)  
collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec l'éco-  
organisme agréé - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Patrick LABESSE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP), les déchets électriques et électroniques (DEEE) ménagers doivent être repris sans frais par les éco-organismes agréés. Ces derniers doivent s'organiser afin de respecter le cahier des charges défini par les pouvoirs publics venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière REP concernée.

Le cahier des charges de la filière REP des DEEE adopté par l'arrêté interministériel du 27/10/2021 fixe les objectifs suivants :

- de taux de collecte de 85% dès 2024,
- de taux de recyclage de 70% minimum dès 2024,
- de taux de valorisation de 85% minimum dès 2024.

Les éco-organismes ECOSYSTEM et ECOLOGIC ont été agréés sur la base de ce cahier des charges pour obtention d'un agrément pour la période 2022-2027 sur les catégories 1,2,4,5,6 et 8 des déchets électriques et électroniques.

Catégorie 1 : équipements d'échanges thermiques,

Catégorie 2 : écrans, moniteurs et équipements comprenant des écrans d'une surface supérieure à 100 cm<sup>2</sup>,

Catégorie 4 : gros équipements,

Catégorie 5 : petits équipements,

Catégorie 6 : petits équipements informatiques et de télécommunications,

Catégorie 8 : cycles et engins de déplacements personnel motorisés (EEE).

L'Organisme Coordonnateur Agrée (OCAD3E), agréé par arrêté le 15 juin 2022, propose un contrat type commun aux collectivités pour le compte des deux éco-organismes cités ci-dessus.

Le contrat proposé a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par ces éco-organismes de la gestion des déchets électriques et électroniques ménagers dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD).

En annexe 7 du contrat proposé est exposé le barème de soutien qui permet d'estimer un soutien annuel pour la collectivité de l'ordre de 120 000€.

Aussi pour permettre la réalisation de ces prestations, il apparaît souhaitable d'autoriser Madame la Présidente à signer le Contrat relatif à la prise en charge des déchets de électriques et électroniques ménagers collectés dans le cadre du service public de gestion

des déchets, pour la période 2024-2027, avec les éco-organismes ECOLOGIC et ECOSYSTEM.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article R543-172 du code de l'environnement précisant les conditions relatives à la gestion des déchets électriques et électroniques ménagers,

**VU** les arrêtés interministériels du 19 décembre 2012 et 1er janvier 2022, portant agréments des éco-organismes de la filière des déchets électriques et électroniques (catégories 1,2,4,5,6 et 8) accordés pour la période 2022-2027 aux éco-organismes ECOSYSTEM et ECOLOGIC.

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** l'intérêt pour notre collectivité de procéder à la collecte des déchets électriques et électroniques ménagers, du budget annexe déchets ménagers au chapitre 74, compte 74788, fonction 7212 collecte des déchets.

**DECIDE**

**Article 1** : Madame la Présidente est autorisée à signer le contrat relatif aux déchets électriques et électroniques ménagers collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec ECOSYSTEM et ECOLOGIC jusqu'au 31 décembre 2027.

**Article 2** : Les recettes relatives au soutien seront inscrites dans le budget annexe déchets ménagers au chapitre 74, compte 74788, fonction 7212 Collecte des déchets.

**Article 3** : Madame la Présidente est autorisée à signer l'acte de cessation de la convention de collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers avec l'OCAD3E.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 décembre 2024

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>17 DÉCEMBRE 2024</b>	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,  Monsieur Patrick LABESSE
<b>DATE DE MISE EN LIGNE :</b> <b>17 DÉCEMBRE 2024</b>	